

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2015\_ 0049

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de  
**NOISIEL**

**SEANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2015**

*L'an deux mille quinze, le vingt-sept mars, à 20h30*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de **M. VACHEZ, Maire de Noisiel***

**PRESENTS** : *M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h45 avant l'examen du point n°1), M TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHEIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 20h56 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, M KAPLAN, M. KRZEWSKI.*

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES**

<i>Madame PELLICOLI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ</i>
<i>Monsieur TEBALDINI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KAPLAN</i>
<i>Madame BOUHENNI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG</i>

**ABSENTS** : *Madame THIRON*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : *Madame Masogbe CAMARA NDOMBELE*

*Arrivée de Madame NAKACH à 20h45 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.*

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h56 pendant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.*

**Point n° 5 : Adoption du Budget Primitif 2015**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi de Finances pour 2015,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2015,

VU l'approbation du Compte de gestion 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'arrêté du Compte administratif 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2014 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2015,

VU la proposition de Budget Primitif 2015 de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 9 mars 2015,

**CONSIDÉRANT** que la proposition de Budget Primitif 2015 :

- intègre l'affectation de résultat de clôture de l'exercice 2014 (soit la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1), de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 : 428 085.96 € ;

- en report en fonctionnement au compte R002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 1 985 848.83 € ;

- le report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 440 788.63 € étant inscrit au compte D001 « Résultat reporté d'investissement »,

- reprend les Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2014, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement, qui s'élèvent respectivement à 1 489 121.43 € et 1 501 824.10 €, soit un solde positif de R.A.R. de 12 702.67 €,

- comprend les « crédits votés au titre du Budget Primitif 2015 » suivants :

- Section de Fonctionnement : Dépenses : 25 436 633.72 € / Recettes : 23 450 784.89 €,

- Section d'Investissement : Dépenses : 5 931 805.00 € / Recettes (1068 inclus) : 6 359 890.96 €,

**CONSIDÉRANT** que la proposition de Budget primitif 2015 s'équilibre comme il suit :

- FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 25 436 633.72 € (crédits votés au titre du BP2015)

Recettes : 23 450 784.89 € (crédits votés au titre du BP2015) + 1 985 848.83€ (compte R002 : Résultat 2014 reporté de la section de fonctionnement) = 25 436 633.72 €

Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 25 436 633.72 €,

- INVESTISSEMENT :

Dépenses : 5 931 805.00 € (crédits votés au titre du BP2015) + 1 489 121.43 € (RAR 2014) + 440 788.63 € (compte D001 : Solde 2014 d'exécution de la section d'investissement reporté) = 7 861 715.06€

Recettes : 6 359 890.96€ (crédits votés au titre du BP2015) + 1 501 824.10€ (RAR 2014) = 7 861 715.06€

Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 7 861 715.06€,



**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au vote du Budget Primitif 2015, qu'il est proposé de le voter par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section de d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du Compte administratif de N-1,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE**

**ADOpte** le Budget Primitif 2015, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

		DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Crédits votés au titre du présent budget		25 436 633.72	23 450 784.89
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2014 reporté		1 985 848.83
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>25 436 633.72</b>	<b>25 436 633.72</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		5 931 805.00	6 359 890.96
Reports	Restes à réaliser 2014	1 489 121.43	1 501 824.10
	001 Solde d'exécution 2014 de la section d'investissement reporté	440 788.63	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 861 715 .06</b>	<b>7 861 715 .06</b>
<b>TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2015</b>		<b>33 298 348.78</b>	<b>33 298 348.78</b>

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 03 AVR. 2015  
Publié le 03 AVR. 2015